

LA NOTICE DESCRIPTIVE SOMMAIRE

Commerces

B



■ DEMOLITION

Sans objet.

■ TERRASSEMENTS

Décapage du terrain sur l'emprise des bâtiments et voiries.

■ FONDATIONS

Type radier, épaisseur, caractéristiques techniques et dimensionnement selon rapport d'études Géotechnique et suivant plans et études du B.E.T. Structure.

■ PLANCHERS

Les planchers d'étage courants seront constitués d'une dalle pleine en béton armé, fabriquée traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur et dimensionnement suivant étude du B.E.T. structure.

Un seuil de finition sera mis en œuvre en périphérie du local afin de supporter les futures vitrines et ainsi assurer l'étanchéité des parois.

■ SUPERSTRUCTURES

Les murs de façades, allèges, trumeaux et encadrements de baies seront réalisés en béton armé ou en maçonnerie de 20cm (agglomérés de ciment ou briques de terre cuite), suivant les prescriptions conjointes des études structure et thermique.

■ REVETEMENTS FACADES

Revêtement des façades réalisées, suivant plans :

- Bardage métallique, modèle et coloris selon choix de l'architecte.
- Placage pierre en pose collée ou scellée suivant réglementation, modèle et couleur selon choix de l'architecte.
- En enduit teinté dans la masse ou peint et de finition gratté ou lissé ou taloché , suivant choix de l'architecte.

■ CHARPENTE - COUVERTURE - ZINGUERIE

Sans objet.

■ ETANCHEITE

Sans objet.

■ VITRINES

Porte aluminium laquée vitrée 2 vantaux, ferme porte, poignées de tirage, serrure et cylindre de sûreté. Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

Vitrines, ou remplissage en panneaux contreplaqués provisoires. Dimensions et trames suivant plans de façade architecte. Profilés aluminium laqué et double vitrage feuilleté, antieffraction côté extérieur.

■ MENUISERIES EXTERIEURES

Les fenêtres et porte-fenêtres seront ouvrant à la française ou coulissantes ou fixes + oscillo battant partie haute suivant plans de vente et choix architecte ; PVC ou aluminium ; classement AEV (Air Eau Vent) réglementaire. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques.

■ ENSEIGNES

Sans objet

Nota : Prescriptions à respecter par le client ayant acquis le commerce.

Seules les plaques professionnelles ou enseignes liées à l'activité exercée seront autorisées. Etant ici précisé que l'ensemble de ces signalisations devront être d'un modèle et d'une taille validés par la Commune et l'architecte de la résidence.

Le syndic communiquera aux copropriétaires les emplacements autorisés pour ces signalisations et

les modèles validés.

■ MENUISERIES INTERIEURES

Sans objet.

■ PLATRERIE

DOUBLAGE

Sans objet

PLAFONDS

Le plancher haut des commerces situés sous des logements recevra un flocage selon prescriptions de l'étude thermique.

DIVERS

Suivant localisation des plans architecte et impératifs techniques, des gaines techniques seront implantées pour les réseaux d'évacuation des logements situés au dessus des commerces.

Les encoffrements des réseaux d'évacuation des logements traversants les commerces , sont à charge du Preneur. Ces encoffrements devront respecter un degré coupe feu minium de 1h.

■ ELECTRICITE

Mise en attente d'un fourreau depuis la gaine palière de la résidence vers un point de sortie dans le local commercial.

Souscription de l'abonnement à la charge du Preneur.

Raccordement du local commercial avec une regelette Telecom de 7 paires indépendantes.

■ VMC

Sans objet.

■ CHAUFFAGE / CLIMATISATION

Gaine pré-positionnée en attente de passage installations reliant le commerce à la terrasse Pas d'installation d'équipement climatique.

■ PLOMBERIE SANITAIRE

ALIMENTATION EN EAU

Alimentation générale depuis le compteur par colonnes montantes en PVC pression, installation de sous compteurs individuels. Distribution intérieure par polyéthylène réticulé dans fourreaux pris dans la dalle de compression.

Attentes d'eau usée et d'eau vanne séparées et bouchonnées avec colliers CF sur l'ensemble

EQUIPEMENT SANITAIRE

Sans objet

DIVERS

Les réseaux EU/EV/EP des logements situés au dessus des commerces chemineront en apparent dans les commerces.

Les encoffrements de ces réseaux , sont à charge du Preneur. Ils devront respecter un degré coupe feu minium de 1h.

■ REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE

Revêtements de sols

Sans objet

■ PEINTURE REVETEMENTS MURAUX

Murs

Sans objet

Plafonds

Sans objet

■ VRD

Les évacuations des eaux usées et eaux vannes seront raccordées aux égouts sous la voirie publique conformément aux exigences du concessionnaire.

Mise en attente des divers fourreaux d'alimentation (Eau, Electricité, Téléphone).

Les cheminements piétons recevront un revêtement de type béton balayé, béton lavé, calcaire désactivé, stabilisé ou autre.

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par mats lumineux ou bornes ou autres, suivant plans d'aménagement extérieur.

■ ESPACES VERTS

Les espaces verts et l'engazonnement seront conformes à l'étude du paysagiste et aux plans d'aménagement du volet paysager du permis de construire.

Note

Il est expressément rappelé que les caractéristiques techniques définitives du programme de construction résulteront exclusivement de la notice technique conforme à l'arrêté du 10/05/1968 qui sera notifiée avec le projet d'acte de vente.

La présente notice n'a de valeur qu'indicative car si la fourniture ou mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révélait in-fine impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemples : modification de réglementation, retards d'approvisionnement, rupture de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques, etc.), le Maître d'Ouvrage pourra être amené à remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres, de qualité équivalente.

De même, le Maître d'Ouvrage peut également être amené à modifier certains partis esthétiques ou des choix constructifs effectués avant passation des marchés de travaux, suite à la consultation des